



Mise en demeure par imp - arnaque

Par **Nuki**, le **02/09/2010** à **22:03**

Bonjour,rnrnJe viens de recevoir une mise en demeure de la part de IMP (International Masters Publishers) me menaçant de mise en recouvrement si je ne règle pas immédiatement le montant de leur facture.rnMon problème est que je n'ai strictement rien commandé à cette société. J'ai fait il y a quelques mois une demande d'échantillon gratuit (que j'ai reçu) en précisant que je ne souhaitais pas recevoir d'autres produits de leur part.rnDepuis ils m'ont envoyé et imposé 3 autres échantillons que je n'ai pas demandé et qu'ils me somment de payer.rnrnComment répondre à cette société qui m'impose leurs produits et leurs factures ? Quel recours puis je avoir s'ils me mettent en recouvrement ? N'y a t il pas une loi qui protège les consommateurs de ce genre de pratique ?rnrnMerci d'avance.

Par **mimi493**, le **03/09/2010** à **04:34**

Vous les avez reçus comment ?rnVous pouvez leur répondre, s'il n'y a pas eu de remise contre signature, que vous ne savez absolument de quoi ils parlent, que vous n'avez jamais rien reçu d'eux.

Par **zFlorent**, le **19/02/2012** à **09:22**

Bonjour,rnrnJ'ai répondu à une promotion d'IMP : des jumelles et des fiches "A la découverte du monde sauvage" pour moins de 3€.rnJ'avais regardé le bulletin sous toutes les coutures : pas d'engagement.rnrnJ'ai reçu les jumelles (et les fiches).OK.rnrnMais ensuite, j'ai commencé à recevoir d'autres fiches et des factures!rnEt j'avais le choix entre payer et

m'engager et payer moins en m'engageant plus!

Le truc, c'est qu'avec les jumelles, ils m'avaient envoyé un courrier, sous enveloppe blanche fermée, me disant qu'ils avaient ajouté d'autres fiches, que je devais payer ou renvoyer à mes frais!!!

J'ai contacté IMP qui n'a rien voulu savoir.

J'ai contacté la FEVAD (Fédération e-commerce et vente à Distance) dont IMP est adhérent. Ils n'ont rien fait.

J'ai saisi la DDPP 75, DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS, qui m'a donné raison :

Je ne vais donc pas payer les "factures" qu'IMP m'envoie régulièrement.

Cordialement,

Florent

Les coordonnées de la DDPP 75 :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS
DDPP DE PARIS
8, RUE FROISSART
75153 PARIS CEDEX 3
Téléphone : 01 40 27 16 00
Télécopie : 01 42 71 09 14
Mél. : DDPP@paris.gouv.fr

Par **pat76**, le **19/02/2012 à 17:37**

Bonjour

Vous avez reçu les échantillons par la poste en courrier simple?

Par **sissy86**, le **24/11/2012 à 13:47**

J'ai eu le meme probleme avec eux mais pour une autre collection. J'explique tout ici :

Par **olivierb**, le **03/01/2013 à 23:30**

Bonjour, J'ai le même problème avec ce même IMP, j'ai malheureusement réglé les premiers envois pour faire plaisir à ma fille. Ils ont continué à envoyer régulièrement 9 expéditions avant de me lancer une injection de paiement.

Personnellement je n'ai jamais fait de commandes et je refuse de devoir faire un retour de marchandise pour faire annuler ces envois.

Dans leur dernier courrier, ils me disent que je vais recevoir un courrier d'une société de recouvrement.

Wait and see.

Par **pat76**, le **05/01/2013 à 16:51**

Bonjour olivierb

Si vous n'avez jamais signé de bon de commande ou de livraison, vous n'avez rien à payer.

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception au vendeur dans laquelle vous le mettez en demeure de venir récupérer sa marchandise dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.

Vous précisez que vous n'avez rien commandé à la société et que vous n'avez pas à engager des frais de réexpédition.

Vous ajoutez que passé le délai précité vous irez déposer la marchandise au commissariat de votre ville où le vendeur pourra alors la récupérer.

vous indiquez que vous informez les services de la répression des fraudes de la situation.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **diablodev**, le **16/01/2013 à 22:52**

Bonsoir,rnAvec intérêt j'ai lu Enzoenzo et Pat76, et je les en remercie ; sur un cas similaire à zFlorent , suite à commande d'un échantillon pour moins de 2 euros et rien d'autre, nous avons reçu des éléments NON commandés (sans AR, sans signature comme quoi nous avons reçus)... puis quelques lettres (simples, sans AR ;-)).rnEnzoenzo écrit qu'ils finissent par évoquer une mise en contentieux, et c'est tout ; sauf que dans mon cas, on a reçu une lettre (simple ;-)) d'une société de recouvrement . Pipeau ou pas pipeau ?rnPat76, dans sa réponse à OlivierB , nous dit : pas de signature de bon de commande , rien à payer ; OK , mais dans notre cas une commande a été signée, mais seulement pour quelques articles initiaux, mais pas pour les suivants ; logiquement, on peut considérer que la réclamation porte sur des articles non commandés, donc ne faisant pas l'objet d'une commande ? oui ou nonrrnrnSi oui, on tombe dans le cas soulevé plus haut par zFlorent : la DDPP lui a donné raison, mais quel pouvoir a vraiment cet organisme pour un cas individuel ?

Par **palmer**, le **16/01/2013 à 23:36**

Bonjour,rnIl suffit de leur envoyer un courrier qui précise que toute facture ne faisant pas référence à un N° de commande de votre part va direct à la poubelle.rnIls ne font ça qu'avez des particuliers, je les vois mal envoyer ce genre de facture à une entreprise.rnAM

Par **olivierb**, le **06/02/2013 à 17:34**

Bonjour, rnPour faire suite à mon dernier message je n'ai pas réagi au dernier message d'avertissement de IMP, comme le conseillent certains forum. J'ai eu le déplaisir de recevoir un courrier d'un organisme de recouvrement de créance : la société Infor Creances qui, elle, a l'air d'une société sérieuse.rnJe n'ai absolument pas envie de me lancer dans des démarches comme le conseille PAT76, après tout je ne me sens pas redevable de quoi que ce soit.rnMa question est : A ce niveau, peut on me reprocher légalement de ne pas répondre ?rnCette situation est tout de même absurde. Si on interroge le net, beaucoup de plaintes ont été déposées à la DDPP pour la société en question, cela ne semble pas décourager ce type de pratique.rnrnCordialement,

Par **pat76**, le **07/02/2013 à 17:09**

Bonjour olivierrrnrnLibre à vous de répondre ou de ne pas répondre à la société de recouvrement surtout si vous avez reçu une lettre simple.rnrnOù se trouve le siège social d'IMP?

Par **olivierb**, le **07/02/2013 à 17:40**

En région Parisienne, je ne me rappelle plus où exactement.rnJ'ai consulté la DDPP, il m'incite fortement à réagir par lettre recommandée auprès d'IMP pour clarifier mes obligations d'après leurs conditions générales avant de déposer un courrier de plainte.rnJe trouve cela très irritant de devoir se mettre en défense pour une somme modeste, mais je crois intimement qu'il ne faut rien laisser passer pour ne pas encourager ce genre de pratique, c'est malheureusement du jeu perdant-perdant.

Par **diablodev**, le **15/02/2013 à 19:31**

2ème lettre, sans AR, du même organisme de recouvrement...sous forme d'une mise en demeure avant poursuites mais avec la mention comme quoi des dispositions auprès du tribunal compétent ont été prises (ça paraît contradictoire ça, non ?)rnCe qui m'étonne, c'est comment peuvent-ils persister à ce point (ie cabinet de recouvrement) sur des éléments aussi peu fiables ? à moins qu'ils aient trouvé un truc ?rnPour info : IMP à Créteil, le recouvreur étant lui à Noisy le Grand.rn(Merci à Palmer d'avoir répondu)

Par **Bonnar**, le **04/03/2013 à 14:29**

Bonjour,j'en suis à la quatrième lettre (simple) de la société Infor Créances (mise en demeure du 20/09/2012 - seconde mise en demeure avant poursuites du 16/10/2012 - dernière mise en demeure avant poursuites du 07/11/2012 - Dernier avis amiable avant transmission a huissier de justice du 27/02/2013).rnOn peut dire qu'ils ont de la suite dans les idées ...rnJ'attends avec impatience l'huissier :)rnD'une part, aucune procédure judiciaire ne justifie l'intervention d'un huissier, d'autre part, il faut que la société IMP justifie sa créance et son montant (et son mandataire Infor créances aussi) enfin, la vente forcée est interdite en France.rnDonc, pas de souci :)rnSi par le plus grand des hasards un huissier venait sonner à ma porte, l'acte qu'il me remettrait à cette occasion me permettrait de porter plainte pour harcèlement auprès de Procureur de la République contre IMP et Infor Créances.rnJe pense que ça devrait les calmer ;)

Par **pat76**, le **07/03/2013 à 15:35**

Bonjour BonnarnrnSi éventuellement un huissier se présentait chez vous, il devra être en possession d'un titre exécutoire émis par un juge (jugement ou ordonnance d'une requête en injonction de payer).rnla première chose à faire avant de laisser entrer ce huissier, sera de lui demander qu'il vous présente sa carte professionnelle.rnIl ne pourra pas refuser de le faire. En cas de refus vous pourrez le renvoyer à son étude après lui avoir lu ce qui suit:rnArticle 17 du Décret n° 56-222 du 29 février 1956, modifié par l'article 2 du Décret n° 86-734 du 2 mai 1986:rnDans l'exercice de leurs fonctions, les huissiers de justice justifient de leur qualité en présentant une carte professionnelle dont le modèle et le mode de délivrance sont fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Par **diablodev**, le **09/03/2013** à **12:11**

Bonjour Messieurs,rnrnMerci pour ces infos ! J'en suis à la dernière mise en demeure. rnJe constate d'après le témoignage Bonnar : 3.5 mois entre mise en demeure et avis amiable (qui soit dit en passant devrait précéder la MED)! Bigre !(les services fiscaux sont bien plus expéditifs)rnrnDoit on comprendre dans vos propos, que l'intervention d'un huissier reste possible même sans décision de justice, mais aux risques et périls des auto-prétendus créanciers ?

Par **pat76**, le **14/03/2013** à **14:56**

Bonjour diablodevrnrnSi un huissier se présente chez vous sans être en possession d'un titre exécutoire émis par un juge, il agit alors comme une société de recouvrement et vous n'avez aucune obligation de le recevoir et vous pourrez le renvoyer vers son étude en lui précisant que si revenait vous voir il devra alors avoir en sa possession un titre exécutoire faisant suite à un jugement ou une ordonnance d'une requête en injonction de payer.

Par **diablodev**, le **21/03/2013** à **21:34**

Merci Pat76 de votre réponse claire, c'est bien noté .rnje n'ai plus qu'à chercher à quoi ça ressemble sur google image ;-)

Par **diablodev**, le **12/05/2013** à **22:26**

Bonsoir,rnrnDernier avis amiable avant transmission à huissier de justice...rnEclairez-moi : un titre exécutoire émis par un juge ou"une ordonnance d'une requête en injonction de payer"(cf message de Pat 76), doit bien faire l'objet d'un jugement donc quelque part un juge ou un tribunal devra(it) nous convoquer ?

Par **pat76**, le **16/05/2013** à **18:36**

Bonjour diablodevrnrnPour un jugement vous devrez avoir reçu une assignation à comparaître. Si cela n'a pas été fait cela vous porte préjudice et vous aurez un mois pour faire opposition au jugement à compter de la date à laquelle il vous aura été signifié par un huissier.rnrnPour l'ordonnance d'une requête en injonction de payer, il n'y aura pas de convocation devant un juge.rnrnLe créancier dépose une requête d'injonction de payer devant le Tribunal compétent et un juge émet une ordonnance qui doit vous être obligatoirement signifiée par un huissier.rnrnVous aurez un mois pour faire opposition à cette ordonnance en injonction de payer à compter de la date de sa signification.rnrnL'affaire viendra alors automatiquement devant un juge devant lequel vous pourrez établir votre

défense et faite valoir vos arguments.

Sans titre exécutoire (suite à un jugement ou une ordonnance d'une requête en injonction de payer), un huissier ne peut rien vous saisir.

Par **jobijoba**, le **20/06/2013 à 15:01**

Bonjour,

Même problème, commande bête de leur fameux pack à la découverte du monde sauvage avec fiches, classeurs, jumelles et sac à dos. réception en AR.

Puis envoi de 3 lots de fiches en envoi simple sans commande.

depuis relances, et j'en suis à la première mise en demeure de la part d'Infor Créances. (sans AR bien sûr!)

il est hors de question que je paye et je compte bien faire la morte. après tout à part le premier colis, qu'est ce qui prouve que je les ai reçu moi es courriers?

mais qu'est ce que je risque? n'est ce que des menaces?

@diablodev avez vous eu des nouvelles votre dernier courrier??

Par **diablodev**, le **20/06/2013 à 22:18**

@jobijoba

Non, pas de nouvelle pièce à ce jour.

Il serait intéressant que ceux qui ont témoigné d'une situation semblable dans ce fil de discussion, relatent leur dénouement (certains l'ont fait, certes)

@ Pat76

Merci une fois de plus

J'ose espérer, que la requête d'injonction, le cas échéant, est analysée par le juge, et non pas "transformée" AUTOMATIQUEMENT en ordonnance...

Par **pat76**, le **25/06/2013 à 17:10**

Bonjour diablodev

La requête en injonction de payer n'est pas toujours examinée par le juge qui signe l'ordonnance mais l'article 1415 du Code de Procédure Civile vous permet de faire opposition à cette ordonnance dans le mois au plus tard à compter de sa date de sa signification à votre personne par voie d'huissier (compétent territorialement).

Cette opposition renvoie automatiquement devant le Tribunal qui a délivré l'ordonnance de la requête en injonction de payer. Cela vous permet alors de vous défendre et de réclamer à la partie adverse tous les éléments du dossier. Vous pourrez de ce fait demander au juge qu'il prononce la nullité du contrat d'enseignement à distance pour infraction aux articles du Code de l'Education qui régissent ce genre d'enseignement.

Vous pourrez également soulever l'infraction aux articles du Code de la Consommation concernant le contrat de crédit à la consommation qui vous a été obligatoirement adressé par l'établissement d'enseignement à distance.

pour l'instant vous attendez la suite sans vous inquiéter.

Bien cordialement

Par **Kiwi77**, le **02/10/2013 à 22:40**

Bonjour,

Moi aussi j'ai soit disant reçu ces fiches, relances de paiement et de recouvrement par Infor créances, ces derniers m'ont appelé pour m'évoquer mon non règlement. Et qu'il ne pouvait rien, donc j'ai appelé IMP qui me dit que eux aussi ne peuvent rien que c'est au recouvrement et qu'à priori j'ai envoyé un bon de commande. J'ai demandé à le voir, j'attends

qu'il me le renvoie. J'ai expliqué que je n'avais rien, que le seul abonnement que j'avais c'était le Petit quotidien pour mes enfants, et qu'à priori j'ai répondu à une pub lors de l'envoi du petit quotidien, seulement j'ai rien reçu...
En voyant tous vos messages, je vois que c'est une arnaque/vente forcée.
Seulement que dois je faire pour que ça s'arrête... il menace d'huissier !
Dois-je envoyer un recommandé ou laisser courir !!
merci de vos réponses, si vous avez eu le cas

Par **diablodev**, le **08/10/2013 à 06:26**

voir interventions de Pat76 (merci à lui)
En ce qui me concerne, début juillet : avis de transmission à huissier de justice.
Rien depuis (ça ne me manque pas du tout)

Par **Kiwi77**, le **10/10/2013 à 22:11**

Même chose, j'ai reçu le courrier la semaine dernière !
J'avais envie d'envoyer un courrier avec AR en demandant la copie du bon de commande ainsi que la preuve de réception à mon domicile à IMP. Je vois que pour vous cela fais 3 mois que vous n'avez plus de nouvelles, aurait il abandonné ?
J'attends un peu, merci de me tenir au courant si vous avez une suite....

Par **diablodev**, le **12/10/2013 à 11:37**

abandonné ? aucune idée ; j'attends juste voir

Par **diablodev**, le **09/01/2014 à 23:57**

Janvier 2014 : depuis juillet 2013, toujours pas de nouvelle : abandon de l'extorreur de fonds ou lenteur de la justice ? (non, je ne fais pas le malin)
Meilleurs voeux juridiques pour des arnaques en recul !

Par **diablodev**, le **27/02/2015 à 23:49**

fév 2015
pas de nouvelles
Ils tapent en grand nombre, mais respecter les procédures ça leur coûterait trop cher, surtout que ce serait voué à l'échec car ils n'ont aucune preuve écrite des commandes de ce qu'ils exigent (des commandes d'autre chose, oui, mais pas ce qu'ils réclament en plus)
Ce sont des gagne-petit qui tablent sur les quelques personnes qui se laissent intimider.
Ne paniquez pas et renseignez-vous, l'internet permet de glaner des infos pour ce genre de choses.